

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE
DEPARTMENT DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

DECIDE

Article 1 - Dispositions relatives à la direction des affaires médicales

Délégation de signature est donnée à **madame Ariane Indart-Marchand**, directrice des affaires médicales, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement :

- tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à la situation des personnels médicaux de tout grade et statuts ;
- l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels médicaux ;
- la gestion et au fonctionnement général de la direction des affaires médicales ;
- les factures et actes liés aux conventions de coopération relatives aux personnels médicaux ;
- les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux ;
- les demandes de cumuls d'activité ;
- la passation et l'exécution des marchés publics en matière de formation, de prestations de services d'intérim et de mission de recrutement, inférieurs à 40 000 euros hors taxe.

Madame Ariane Indart-Marchand est habilitée à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Ariane Indart-Marchand**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Aurélie Villers**, adjointe à la direction des affaires médicales.

Article 2 – Dispositions relatives à la direction de la recherche et de la cancérologie

Délégation de signature est donnée à **madame Ariane Indart-Marchand**, directrice des affaires médicales, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions concernant le champ de la direction de la recherche et de la cancérologie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Ariane Indart-Marchand**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Marin Chapelle**, directeur adjoint de la recherche et de la cancérologie.

Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions

Article 4

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace la décision n°2021.118. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 6

La présente décision peut à compter de sa publication, faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 10 juin 2022

Le directeur général du CHU Caen Normandie,
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre

